



Localisation géographique

Pontoise, chef-lieu du département du Val-d'Oise, situé à :

- ▶ 3 km de Cergy-Pontoise
- ▶ 25 km de Paris
- ▶ 43 km de Beauvais
- ▶ 45 km de Gisors



Moyens d'accès

Par la route

- ▶ En venant par l'A15 : sortie n°10, et suivre les indications « Centre Hospitalier »
- ▶ En arrivant par le centre de Pontoise : suivre les indications « Centre Hospitalier ».

Par les transports en commun

- ▶ SNCF Gare St Lazare / Gare du Nord / RER C : Pontoise Gare / autobus n°35.
- ▶ RER A Cergy-Pontoise : autobus n°42 ou 95-05.
- ▶ RER A Cergy St-Christophe, Cergy-le-Haut : autobus n°35.

EHPAD Saint-Louis

Site du Centre Hospitalier René-Dubos – 6 avenue de l'Ile-de-France – 95300 PONTOISE

Tél. : 01 30 75 41 41 – Fax : 01 30 75 42 05

Internet : <http://www.ch-pontoise.fr>



Livret d'Accueil

Mot d'accueil

Madame, Monsieur,

La direction et le personnel sont heureux de vous accueillir à l'EHPAD Saint-Louis et vous souhaitent la bienvenue.

Ce livret a été réalisé pour vous réserver le meilleur accueil. Vous y trouverez toutes les informations utiles pour découvrir l'établissement et ainsi faciliter votre adaptation et votre quotidien. Tout le personnel se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Votre satisfaction est pour nous essentielle. N'hésitez pas à participer à la vie de l'EHPAD. Un tableau d'information se situe dans le hall de chaque bâtiment, ainsi qu'au 2^{ème} et 3^{ème} étage du bâtiment vert.

Nous vous souhaitons la bienvenue et un excellent emménagement.

Le personnel de l'EHPAD



1 - Pontoise - L'Hôtel-Dieu - Pavillon Saint-Louis - Jardin des malades



EHPAD Blanc



EHPAD Vert



Du moyen âge...

Pontoise accueille le plus important centre hospitalier du département, l'hôpital René-Dubos.

L'histoire longue de l'hôpital plonge ses racines au cœur notamment du XIII^{ème} siècle, siècle d'or du Moyen-âge français à l'époque où Pontoise, ville royale, était une des résidences préférées de Monseigneur Saint-Louis au cœur de l'Etat capétien.

En effet, le Saint Roi, consacre en 1259 le produit d'une amende infligée au féroce seigneur Enguerrand de Coucy à la construction sur les bords de l'Oise, au pied de son château fort, d'un Hôtel Dieu. Celui-ci reprend l'activité de la Maison Dieu Saint Guillaume qui était tombée en décadence. Elle était située place du Grand-Martroy, auprès de l'église Saint Maclou.

Le Roi y établit une communauté de quatorze religieuses Augustines sous la direction d'une Supérieure, qui tiendra l'établissement jusqu'à la Révolution.

En 1792, l'Hospice Saint-Jacques, fondé en 1378 pour héberger les pèlerins allant à Saint-Jacques de Compostelle, et l'Hospice

... à nos jours

des pauvres enfermés créé par le corps de ville, sont réunis à l'Hôtel Dieu.

En 1935, un nouvel hôpital ouvre ses portes (bâtiments en briques rouges). Les personnes âgées restent cependant au sein de l'ancien Hôtel Dieu jusqu'à l'incendie de 1940. La Maison de Retraite Saint-Louis, édifiée en 1957 sur le tènement du Centre Hospitalier, est le témoin toponymique vivace de ce passé royal.

Un second bâtiment construit en 1978, relié par un couloir à la maison de retraite, accueille 78 lits.

De 1992 à 1995, le bâtiment principal bénéficie d'une extension de 53 chambres individuelles, qui porte le nombre de lits à 125 avec une capacité totale de 201 lits.

En 1995, le premier ministre Edouard Balladur inaugure la maison de retraite rénovée.

Ces bâtiments sont qualifiés EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) en décembre 2005.

L'EHPAD Saint-Louis

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

L'EHPAD Saint-Louis est un établissement d'hébergement composé de 2 bâtiments :

- ▶ L'EHPAD Blanc : 125 lits
- ▶ L'EHPAD Vert : 76 lits

L'établissement accueille des personnes âgées valides, semi-valides dépendantes, désorientées, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées, seules ou en couples, âgées d'au moins 60 ans (des dérogations d'âge peuvent être accordées).

A proximité de l'EHPAD Saint-Louis :

- ▶ Centre commercial
- ▶ Commerces de quartiers (banque, journaux, pharmacie, épicerie, boulangerie...)
- ▶ Un marché 2 fois par semaine (mardi et vendredi)
- ▶ Un arrêt de bus



Transports :

“Le Fiacre”, service de transport de la ville de Pontoise, est à votre disposition par réservation sur simple appel téléphonique au : 01 34 35 30 70.

Les tarifs sont affichés dans le hall du bâtiment blanc.

Le Parc :

L'EHPAD est doté d'un magnifique parc de 1.8 hectare avec une partie boisée, de larges allées, des bancs permettant aux résidents de s'y promener et de s'y détendre.

En été, deux terrasses aménagées vous permettent d'accueillir vos proches dans le parc.

Des équipes à votre écoute

Le Cadre Supérieur de Santé coordonne l'ensemble des équipes professionnelles qui mettent leurs compétences à votre service.



Une équipe administrative

- ▶ La secrétaire administrative prend en charge les démarches administratives liées à votre quotidien, dès votre inscription.
- ▶ La secrétaire médicale gère les démarches liées à votre prise en charge médicale en lien avec votre médecin.

Une équipe hôtelière

- ▶ Le cadre hôtelier coordonne l'organisation matérielle de votre quotidien.
- ▶ L'adjointe hôtelière, les agents de service hospitalier, les cuisiniers, la lingère, et les logisticiens assurent le service de restauration, la blanchisserie et l'entretien de votre environnement.

Une équipe médico-sociale :

- ▶ Les médecins assurent le suivi de votre prise en charge médicale en collaboration avec l'équipe paramédicale.
- ▶ Les cadres de santé coordonnent l'ensemble des soins.
- ▶ Les infirmières assurent vos soins.
- ▶ Les aides-soignantes, et les aides médico-psychologiques assurent vos soins de confort, de bien-être et vous accompagnent dans les actes de la vie quotidienne.
- ▶ Le psychologue, l'ergothérapeute, les kinésithérapeutes, et les diététiciens interviennent au sein de la structure.
- ▶ L'assistante sociale vous accompagne dans vos démarches en cas de besoins.



Une équipe d'animation :

vous propose des activités, des spectacles en interne et des sorties.

Cette équipe pluridisciplinaire assure :

- ▶ une prise en charge et un accompagnement personnalisé auprès de chacun
- ▶ la continuité des soins 24h/24 et 7 j/7

Le projet individuel de vie :

Il sera réalisé dans les premières semaines de votre arrivée. Ce projet consiste à recueillir vos habitudes de vie et vos attentes, évaluer vos besoins afin de faciliter votre intégration dans votre nouveau lieu de vie et vous permettre une qualité de vie au plus près de vos souhaits au sein de notre collectivité.



Vos soins

Vous pouvez bénéficier au sein de notre établissement et sur prescription médicale aux soins suivants :

- ▶ Séances de kinésithérapie,
- ▶ Intervention de l'ergothérapeute, du psychologue,
- ▶ Consultation du psychiatre,
- ▶ Consultation diététique.

En fonction de l'évaluation des besoins de soins, des ateliers thérapeutiques sont réalisés par les kinésithérapeutes, l'ergothérapeute et le psychologue :

- ▶ Atelier de stimulation cognitive,
- ▶ Atelier de rééducation physique,
- ▶ Atelier prévention des chutes.

Votre chambre

Chaque chambre est équipée d'un cabinet de toilette, avec pour certaines, une douche.

Vous pouvez personnaliser votre chambre afin de recréer votre univers : meubles, téléviseur, fauteuil, photos, bibelots...

Toutefois, la chambre peut être équipée avec le mobilier de l'établissement.

Pour votre confort, et votre sécurité, la chambre est également équipée d'une sonnette d'appel et un numéro de ligne téléphonique directe peut également vous être attribué.



Les salles de restauration

Les repas sont servis dans la salle de restauration ou éventuellement en chambre (*sur prescription médicale*). Un service diététique est présent pour proposer et personnaliser vos repas suivant le régime prescrit par le médecin.



Les salons

Les salons de vie avec télévision sont à votre disposition pour recevoir vos proches ou participer à des distractions diverses.



L'animation

Une équipe de deux animateurs est à votre disposition pour vous proposer des activités et des spectacles :

Ateliers culturels :

Chorale, échanges intergénérationnels, jeux mémoire, quizz, rendez-vous littéraire, revue de presse, séances de cinéma, sorties, théâtre...



Ateliers manuels et ludiques :

Couture, compositions florales, dessin, jardinage, jeux de société, peinture...



Ateliers physiques :

Jeux d'habileté manuelle, pétanque, réveil corporel...

Évènementiel :

Repas de bienvenue, journées à thèmes, fêtes de fin d'année etc.

Sorties : musée, théâtre, pique-nique, restaurant, parc zoologique...



Les visites

Elles sont libres. Votre famille et vos amis pourront vous rendre visite à toute heure dans les limites du respect de la tranquillité des autres résidents.

Cependant, pour des raisons de sécurité, entre 21h00 et 7h00, les visites doivent s'annoncer auprès de l'équipe de nuit.

N° de Téléphone : 01 30 75 42 60

Vos familles ou amis peuvent partager un repas avec vous dans un salon particulier. Il suffit de prévenir le secrétariat 4 jours à l'avance les jours ouvrés. Le prix des repas est porté à votre connaissance chaque année.

Le Courrier

Le courrier est distribué quotidiennement en salle à manger.
Vous disposez d'une boîte aux lettres dans le hall d'accueil du bâtiment blanc.

Les animaux

Les animaux sont uniquement autorisés en visite, tenus en laisse.

Des services utiles et agréables

- ▶ Un salon de coiffure et d'esthétique.
- ▶ Un espace de pédicure
- ▶ Un service de blanchisserie prend en charge l'entretien de votre linge personnel.
- ▶ La "Petite Boutique" (*Produits de toilette, confiseries...*)
- ▶ La Bibliothèque mobile
- ▶ L'Aumônerie (tous cultes)



Les Bénévoles :

- ▶ L'EHPAD est associé au Service Séniors de la Ville de Pontoise pour de nombreuses activités : sorties, banquets, conférences, échanges intergénérationnels, ou encore la bibliothèque Guillaume Apollinaire, les espaces verts...
- ▶ École St-Martin : échange avec les lycéens le mercredi après-midi
- ▶ Groupes d'artistes bénévoles : chorales, danse folklorique, théâtre...
- ▶ Société St-Vincent-de-Paul : gestion de la « Petite Boutique » et proposition d'animations culturelles.
- ▶ Association Lire et Vivre : lecture de contes, distribution de livres et de magazines en chambres, échange, lien d'humanité.



Votre participation à la vie de l'EHPAD

L'amélioration continue de la qualité est un engagement de l'ensemble des professionnels. Cette démarche vise à satisfaire les besoins en sécurité et qualité de soins des résidents. Différentes instances y participent :

Le Conseil de la Vie Sociale :

La loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a créé le conseil de la vie sociale qui se réunit trois fois par an au sein de notre établissement.

Il est constitué de professionnels de l'établissement, de résidents et de familles élus tous les trois ans.

Il donne un avis et émet des suggestions sur le fonctionnement de l'EHPAD.

Vous et/ou un membre de votre famille pouvez participer en vous portant candidat auprès du secrétariat.

Les commissions de restauration et de menus :

Les résidents et/ ou leur famille peuvent y participer pour donner leur avis et suggestions.

Communication et information :

Des tableaux d'informations concernant la vie de l'EHPAD (fonctionnement, animation...) sont à votre disposition dans le hall des bâtiments blanc et vert et au 2^{ème} et 3^{ème} étage du bâtiment vert.

Une boite aux lettres dans le hall du bâtiment blanc est à votre disposition pour nous faire part de vos remarques et suggestions. *“Les voix de Saint-Louis”*, journal bimestriel écrit par les résidents et le service animation vous renseignent sur le quotidien de la vie à l’EHPAD.



Les voix de st Louis

Le journal écrit par les résidents et le service animation

Bimensuel 2017
N° 2

Editorial

Comme chaque année le représentant de Monsieur le maire de Pontoise est venu nous présenter ses vœux lors de la galette des rois qui se déroulait le samedi 28 janvier 2017.

A cette occasion Madame Mauri directrice de notre établissement nous a présenté les nouveaux projets 2017, malheureusement la mauvaise sonorisation a parasité la compréhension de son discours.

Cette année nous avons également partagé une galette avec les Jeunes de st martin rendez-vous traditionnel de début d'année mais aussi avec le Lions club de l'Isle Adam que nous tenons à remercier vivement.

Toute l'équipe des résidents participant à la rédaction ainsi que le service animation a le regret de vous annoncer le décès de Monsieur Lavergne Alain, le 2 février 2017, membre actif de cette rédaction et leader dans la collecte des bouchons d'amour.

Journée à Herblay à l'Ehpad « Résidence de l'orme » avec un groupe de résidents

Nous avons passé la journée du jeudi 2 février 2017 dans ces lieux magnifiques ; nous avions été invités par l'animatrice à participer à une journée culturelle et d'échanges. Nous avons été très bien reçus, un groupe de résidents nous attendait pour le déjeuner ils étaient tous très chaleureux. Nous avons partagé un délicieux repas. La grande salle d'animation accueillait depuis 2 semaines un musée itinérant « la caravane de l'Explora dome », projet mené par l'explora dome de Vitry sur seine, visant à faire découvrir au public des phénomènes scientifiques dans les lieux de vie (école, maison de retraite, MAS.)



Une grande vitrine contenant des mécanismes de pendules et d'horloges était installée au centre de la pièce. Un horloger nous a présenté son histoire mais surtout les différents mécanismes d'horloge au travers des époques. Ses explications étaient claires et simples, son discours était adapté aux adultes, passionnant et respectueux du public. Nous avons pu voir des modèles de montres breloques de l'époque de Louis XIV, puis des montres à goussets ainsi que des montres de poils de la grande guerre avec bracelet. Nous attendons la possibilité de recevoir ce musée itinérant à tous ces moments de culture, l'année prochaine, l'opération sera renouvelée. Nous avons quitté nos hôtes en fin d'après midi en se promettant de se revoir bientôt. (Interview de Mme Leroux, résidente ayant participé à cette sortie).

L'informatique à notre portée

Le premier atelier multimédia a eu lieu, nous en sommes sortis enchantés. C'est pour nous l'accès aux nouvelles technologies, la possibilité de communiquer par mail... Une grande découverte pour la plupart d'entre-nous, nous invitons ceux qui n'auraient pas encore franchi le pas à se renseigner auprès de Caroline et Marie-Pierre. Prochaine session le 29 mars

Les Frais de Séjour

Le prix inclut :

- ▶ L'hébergement
- ▶ L'hôtellerie : entretien de la chambre, entretien du linge de maison, restauration
- ▶ La prise en charge de la dépendance (dont la fourniture des changes)
- ▶ Les soins médicaux et paramédicaux
- ▶ Les animations
- ▶ L'entretien du linge personnel

Le prix ne comprend pas :

- ▶ Les produits de toilette
- ▶ Les communications téléphoniques



Contacts



Horaires d'ouverture

Le secrétariat est ouvert :
du lundi au vendredi,
de 9h00 à 17h00

- ▶ Secrétariat : 01 30 75 41 41

En dehors de ces horaires, une permanence téléphonique est assurée par le personnel soignant :

- ▶ EHPAD Blanc : 01 30 75 42 60
- ▶ EHPAD Vert 2^e étage : 01 30 75 43 71
- ▶ EHPAD Vert 3^e étage : 01 30 75 43 72

Accueil de jour

A titre indicatif l'établissement dispose :

- ▶ d'un accueil de jour, structure spécialisée pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ouverte du lundi au vendredi entre 9h30 et 16h30 (01.30.75.45.16).
- ▶ d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants des patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou démences apparentées.

Pour plus d'informations, vous pouvez retirer une plaquette auprès de la Plateforme de répit des aidants au 01.30.75.49.97.

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi

que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, partout les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.